

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 271

présenté par  
M. Dupont-Aignan

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 22.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa vise à prolonger l'état d'urgence sanitaire en Guyane au 31 décembre 2021.

Même si la situation épidémique est plus préoccupante en Guyane qu'en métropole, elle s'améliore peu à peu. Il n'y a donc pas de raison de revenir sur la date initialement prévue.

Cet amendement vise donc à supprimer l'alinéa 22.